



Le mot du Maire

Vernoliennes et vernoliens bonjour

Les vacances scolaires ou les vacances tout court viennent de commencer. C'est également la période des fortes chaleurs et bien sur celle des douches rafraichissantes. Pour les personnes vulnérables (jeunes ou âgées) faite particulièrement attention pendant les heures les plus chaudes (13h à 16h).

La ressource en eau n'est pas inépuisable... Profitez des bons conseils de ce numéro pour la préserver au maximum. A ces petits conseils « bonnes vacances à tous ».

Plan national de gestion des vagues de chaleur

Les vagues de chaleur ont des impacts significatifs sur notre santé, en particulier chez les populations vulnérables comme les personnes âgées et les enfants. Mais elles affectent aussi notre environnement, notre agriculture, notre économie et nos activités sociales et culturelles.

Pour limiter l'impact de ces phénomènes, de plus en plus précoces, fréquents et intenses, l'État met en place le **1er plan**

Ce nouvel outil se décline en actions concrètes, dont plusieurs effectives dès l'été 2023.

Plan vague de chaleur

La campagne de communication grand public de l'État autour des vagues de chaleur est notamment à destination :

- des parents, sur le risque de noyade,
- des touristes étrangers,
- des détenteurs d'animaux,
- des ménages, sur les travaux réalisables dans les logements,
- des entreprises, sur les travaux réalisables dans les bureaux.



15 ACTIONS PHARES POUR FACE AUX VAGUES DE CHALEUR DES L'ETE 2023

Pour le grand public

Action 1

Sensibilisation et campagne de communication à destination du grand public

- Les travaux réalisables et le comportement à adopter dans son logement.
- Les bons gestes à adopter pour les détenteurs d'animaux.
- Les réflexes de prévention sur le risque de noyade.

Action 2

Recensement des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques dans les communes

Alors que l'on observe le développement d'îlots de chaleur dans les milieux urbains, un recensement des sites rafraîchis sera effectué par les préfetures et communiqué au grand public.

Action 3

Diffusion de messages de prévention dans les transports

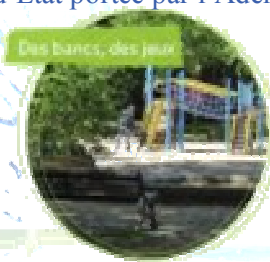
En période de fortes chaleurs, les voyageurs entrant dans une zone en vigilance seront informés des risques sanitaires, du risque de feux de forêt et de végétation ainsi que des bons gestes à adopter dans les aéroports, les gares ferroviaires, les réseaux métropolitains et les réseaux routiers.

Action 4

Premier bilan de « Plus fraîche ma ville »

L'Ademe renouvelle l'édition de « Plus fraîche ma ville », un service numérique public d'aide à la décision pour les villes qui veulent mettre en place des solutions de rafraîchissement durables et adaptées au territoire. Cet outil apporte un premier niveau de décision, aide à écarter les solutions qui ont peu de chances de fonctionner ou pour lesquelles la collectivité n'a pas le budget. Il prépare le terrain avant la rédaction de cahiers des charges.

La collectivité y gagne en expertise, mais aussi en temps et en argent. Gratuit et simple d'utilisation, ce service numérique est né de l'initiative d'une start-up d'État portée par l'Ademe.



LES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

Action 5

Diffusion de SMS par les opérateurs de téléphonie en cas de situation exceptionnelle

Le dispositif d'alerte et d'information des populations FR-Alert intégrera les risques associés aux vagues de chaleur.

Un SMS avec les bons comportements sera envoyé aux habitants des territoires concernés.



est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

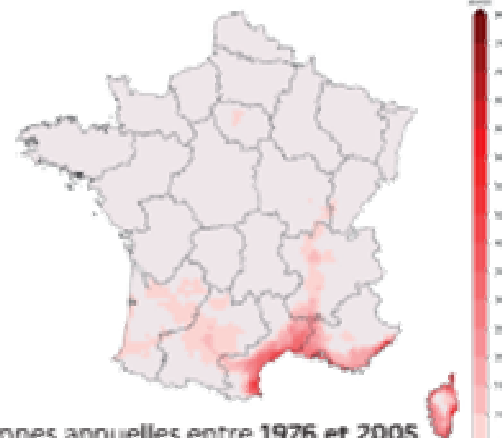




Evolution des chaleurs intenses depuis les années 1970 et projection d'ici 2100

Action 6 **Renforcement des moyens de surveillance et d'intervention de RTE et Enedis pour les périodes de vague de chaleur et de sécheresse**

Pour faire face à la récurrence et à l'augmentation de l'intensité des vagues de chaleur, RTE et Enedis renforceront dès l'été 2023 les moyens de surveillance et d'intervention en déployant notamment des équipes d'urgence pendant les périodes de vagues de chaleur et de sécheresse afin d'éviter des coupures de courant.



Moyennes annuelles entre 1976 et 2005

Pour les jeunes et les personnes vulnérables

Action 7

Mobilisation des jeunes en service national universel

Action 8

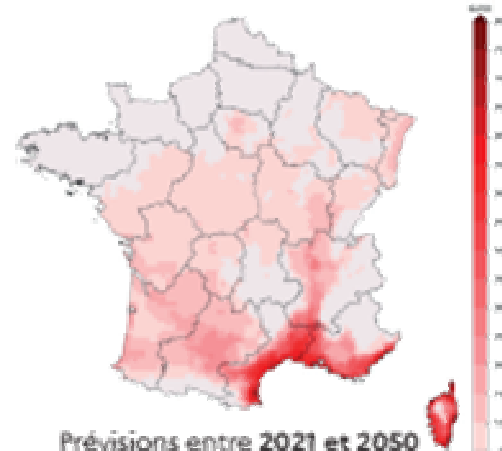
Sensibilisation des tuteurs à la nécessité d'inscrire les personnes vulnérables sur les registres communaux

Action 9

Mise en place d'un contrôle annuel des pièces ainsi que des équipements de confort des bâtiments scolaires (lycées, collèges, crèches, écoles)

Action 10

Mise en place d'un contrôle annuel des pièces pouvant accueillir des examens



Prévisions entre 2021 et 2050

Pour les travailleurs et les entreprises

Action 11

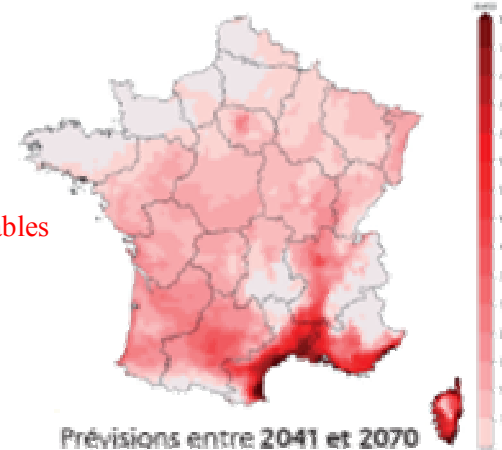
Création d'un guide à destination des entreprises concernant les travaux réalisables dans les bureaux

Action 12

Intensification des contrôles de l'inspection du travail

Action 13

Restriction du transport d'animaux vivants



Prévisions entre 2041 et 2070

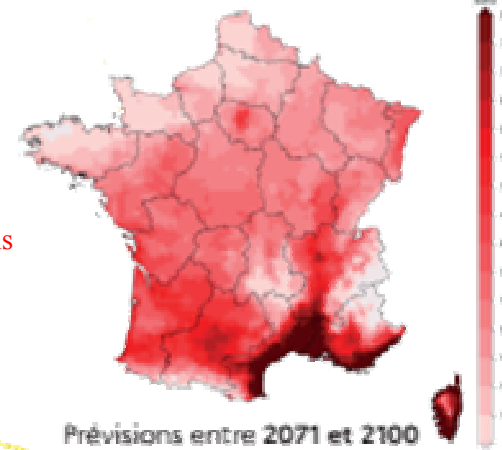
Pour les sportifs et les spectateurs des événements culturels

Action 14

Recensement départemental de l'intégralité des événements sportifs et culturels

Action 15

Sensibilisation des organisateurs d'événements sportifs et culturels en cas de vague de chaleur



Prévisions entre 2071 et 2100

Astuces pour éco la maison et allég



Si la planète est recouverte majoritairement d'eau, il faut savoir que seulement 2,5% de cette eau est douce, et environ 1% de celle-ci est accessible en surface. Voilà pourquoi il est essentiel de penser à réduire sa consommation et à économiser l'eau.

La facture d'eau est aussi un élément à prendre en compte car elle ne fera qu'augmenter du fait que la ressource devient « rare »...

Nous consommons 148 litres d'eau par jour et par personne !

Pour savoir comment économiser l'eau, encore faut-il savoir ce qui consomme le plus à la maison. Sans surprise, l'eau est majoritairement utilisée pour l'hygiène corporelle (39 %). Pour le reste, on la consomme à :

- 20 % pour la chasse d'eau des WC ;
- 22 % pour le lavage du linge et de la vaisselle ;
- 6 % pour la cuisine ;
- 6 % pour le lavage de la voiture ou l'arrosage du jardin ;
- 1 % seulement pour boire.

Des économies faciles à réaliser dans la salle de bain

La première chose à faire, pour économiser l'eau, c'est de vérifier qu'aucune fuite n'occasionne de pertes chez vous. Un simple robinet qui fuit peut gaspiller jusqu'à 120 L par jour. Pour une chasse d'eau, les pertes sont encore plus importantes : ce sont 600 L qui peuvent être purement et simplement gaspillés dans le même laps de temps, soit 2 euros par jour...

Petite astuce pour repérer les fuites d'eau : relevez les chiffres de votre compteur d'eau avant d'aller vous coucher. Si ces chiffres ne sont pas identiques à votre réveil (et que personne n'a utilisé d'eau pendant la nuit bien sûr), c'est nécessairement à cause d'une fuite qui se cache quelque part dans la maison.

Une fois cette inspection faite, il y a d'autres astuces pour réduire votre consommation :

- Installez des mousseurs sur les robinets et dans le pommeau de douche; ils réduisent le débit de 30 % à 50 %, sans perte de confort ni de pression ;
- Privilégiez les douches plutôt que les bains (une douche rapide consomme de 35 à 60 L d'eau quand un bain consommera a minima 150 L).
- Pensez à choisir les équipements de robinetterie les plus économes (robinets thermostatiques qui vous feront réaliser entre 10 % et 30 % d'économie d'eau bouton stop-douche, permettant d'arrêter l'eau le temps de se savonner).



Économiser l'eau à réduire ses factures

Top 10 Les trucs et astuces pour faire des économies d'eau dans la cuisine

Côté cuisine et buanderie

Vous pouvez aussi faire facilement quelques économies :

- en veillant à bien remplir votre lave-linge et votre lave-vaisselle au maximum de sa capacité avant de lancer un cycle (pour ne pas les multiplier). Lancer des lavages pour 3 t-shirts et 1 pantalon ou quelques assiettes et couverts, par commodité, aura pour effet d'augmenter le nombre de cycles et donc votre consommation d'eau ;
- en privilégiant les programmes « éco » ;
- en ne programmant pas de « pré-lavage » inutile.

Si vous devez remplacer votre lave-linge et votre lave-vaisselle (ou en acheter un), choisissez votre équipement en vous aidant de l'étiquette énergie. Elle n'indique pas seulement la consommation énergétique de l'appareil mais aussi son niveau sonore et sa consommation d'eau. Autant privilégier le mieux classé ! Pour en savoir plus, consultez la fiche



Au jardin

Pour économiser de l'eau potable, installez un système de récupération d'eau de pluie. Vous pourrez ainsi arroser votre jardin à moindre frais. Pour limiter les gaspillages d'eau, vous pouvez encore installer un système d'arrosage automatique goutte à goutte (avec une alimentation solaire, c'est encore mieux !), mettre de la paille ou des copeaux sur vos plantations pour éviter que l'eau ne s'évapore trop vite, et choisir les bons horaires pour arroser (tôt le matin pour une gestion la plus efficace possible).



L'eau, une ressource précieuse qui pourrait venir à manquer

Économiser l'eau n'est pas qu'une question de budget. C'est aussi un enjeu environnemental majeur. Si l'eau n'est certes pas rare sur la planète (elle recouvre 72 % de la surface du globe), l'eau douce l'est en revanche davantage, ne représentant que 2,8 % du volume global. Entre 1920 et aujourd'hui, la population mondiale a quasiment quadruplé. Et ses besoins en eau potable ont eux aussi augmenté, et pas nécessairement en proportion, puisque nous consommons 6 fois plus d'eau qu'il y a un siècle.

Ces dernières décennies, les messages incitant chacun à ne pas gaspiller l'eau se sont multipliés. On pourrait se demander pourquoi lorsque l'on ne vit pas dans une région menacée par un risque visible de désertification. Pourtant, les stocks d'eau sont de plus en plus sous pression alors que le changement climatique entraîne une modification du régime des pluies dans certaines régions, que nos usages industriels et agricoles ne sont pas assez économes en eau.

Les solutions trouvées pour maintenir l'apport en eau (puisage des nappes phréatiques, construction de barrages ou encore dessalage de l'eau de mer) apportent aussi leur lot de problèmes. Il est en conséquence devenu plus qu'urgent d'agir collectivement mais aussi individuellement pour éviter au maximum tout gaspillage.



Comprendre la nouvelle obligation déclarative d'occupation des biens immobiliers

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) a lancé en début d'année une nouvelle campagne déclarative destinée à tous les propriétaires. Objectif : renseigner l'état d'occupation de leurs biens afin d'éviter des erreurs de taxation sur les résidences secondaires.



Pourquoi cette nouvelle obligation déclarative ?

La nouvelle obligation déclarative répond à un objectif principal : **taxer correctement les contribuables**.

Elle résulte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a permis de rendre 18,9 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux Français. En effet, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée pour l'ensemble des ménages. Néanmoins, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont maintenues.



Afin de bien identifier les locaux qui doivent être imposés au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants, **une nouvelle obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires**, personnes physiques et morales, depuis le 1er janvier 2023.

Nouvelle obligation déclarative : comment procéder ?

Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire **doit indiquer à quel titre il l'occupe** (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il

ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave ...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Vous êtes propriétaire ?

L'espace de gestion des biens immobiliers s'enrichit pour vous.



Pour faciliter cette démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux ont été pré-remplies. Si votre situation n'a pas changé, vous devez simplement valider la déclaration d'occupation. Dans le cas contraire, il convient de la corriger pour la mettre à jour.

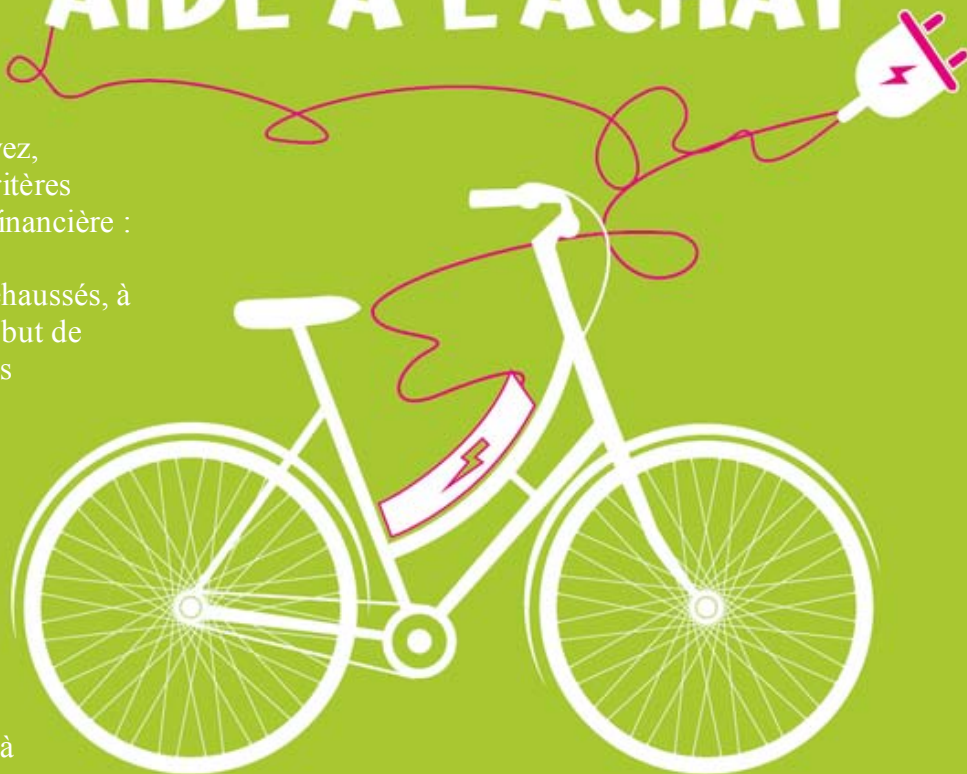
Une fois cette déclaration réalisée, vous n'aurez pas à intervenir chaque année, seul un changement de situation d'occupation nécessitera une nouvelle intervention de votre part.

La prime à la conversion 2023 a été augmentée pour inciter les citoyens français à se diriger vers la transition énergétique. En effet, si vous achetez un vélo classique ou électrique vous pouvez, si vous répondez aux différents critères d'éligibilité, disposer d'une aide financière :

Les critères d'éligibilité ont été rehaussés, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu de référence pondéré par le nombre de parts fiscales inférieur à 14 089 €, contre 13489 € en 2022).

Pour les citoyens résidant en France et présentant des ressources inférieures à 14 089 euros, ou encore en situation de handicap, vous pouvez prétendre à cette aide.

AIDE A L'ACHAT



Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de déposer sa demande sur le site <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.

Quelles sont les pièces justificatives à avoir ?

Pour que la demande soit **valide**, l'acheteur doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- copie de la **facture d'achat** du vélo
- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- copie d'un **justificatif de domicile** de moins de trois mois
- **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.
- copie de l'**avis d'imposition** de l'année précédant l'achat (par exemple, pour un paiement effectué en 2023, il faut l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)



OPÉRATION COLLECTIVE DE
PLANTATION DU PAYS ST
AMANDOIS

SI ON PLANTAIT?

CAMPAGNE 2023

L'opération collective de plantation du Pays Berry St Amandois s'adresse à tous. Elle se caractérise par une aide à l'acquisition de plants et leur mise en place. Le Pays Berry St Amandois procède à l'acquisition des plants puis les rétrocède sous déduction de la subvention de 50%

Vous souhaitez planter des haies champêtres? un alignement d'arbres? un verger? pour plus de renseignements et pour connaître les conditions de l'aide contactez le 02.48.96.16.82

Dépôt impératif des demandes avant le
31 Août 2023



JOURNÉES PORTES OUVERTES

de la base aérienne 702 d'Avord



30 SAMEDI
SEPT

2023

01 DIMANCHE
OCT

renseignements

plans d'accès



inscription

<https://vu.fr/dnRG>



**INSCRIVEZ
VOUS !**



Scannez le QR Code ou cliquez sur le lien bio pour vous inscrire

réseaux sociaux



ENTRÉE GRATUITE
inscription obligatoire